



## **Mandat du Comité de développement professionnel**

Le mandat du Comité de développement professionnel est d'appuyer et d'améliorer les activités de formation continue du CNÉA. Le comité établira un cadre pour la sélection et la conception de cours de développement professionnel afin d'améliorer les compétences des membres du CNÉA. Les cours spécifiques refléteront les besoins de perfectionnement des Évaluateurs·trices en exercice du CNÉA (ECE) ou la formation des nouvelles·aux membres qui travaillent à l'obtention d'une certification. Dans les deux cas, les produits livrables feront partie d'un programme de formation continue assorti de crédits. Ceux-ci seront réalisés principalement par le biais d'ateliers de développement professionnel en ligne, mais peuvent également inclure des cours en présentiel.

La pédagogie de ces cours sera basée sur l'engagement actif des étudiant·es dans le contenu du cours. La description du cours sera adaptée à des objectifs d'apprentissage spécifiques basés sur une combinaison de méthodes pédagogiques telles que des devoirs, des ateliers et des discussions en ligne. Les résultats d'apprentissage seront mesurés au moyen d'évaluations telles que les sondages et les documents de réflexion.

Le contenu peut être livré en une ou plusieurs séances. S'il y a plusieurs séances, les ateliers seront créés de manière flexible afin que les étudiant·es puissent travailler sur des devoirs en dehors de la salle de classe ou des webinaires, mais avec leur travail évalué avec des commentaires chaque semaine.

Le Comité agira à titre d'organe consultatif en matière de développement professionnel entre les ECE en exercice du CNÉA et le Conseil d'administration du CNÉA.

Tous les produits livrables doivent être approuvés par le Conseil d'administration.

Le Comité peut établir des sous-comités et des équipes de travail pour réaliser des produits livrables précis, avec l'approbation du Conseil d'administration.

Relevant du Conseil d'administration, le Comité de développement professionnel devra également :

Fournir des informations générales et des recommandations au Conseil d'administration sur le développement professionnel :

- Suivre les tendances et fournir des commentaires et des suggestions sur le contenu éducatif et les sujets de développement professionnel.
- Participer à l'analyse des commentaires des clients et des ECE recueillis dans le cadre des activités d'engagement et formuler des recommandations en matière de développement professionnel.

- Rechercher des présentateurs·trices potentiel·les et des expert·es en la matière dans les domaines de compétence des ECE et créer une liste d'expert·es par sujet, à laquelle le CNÉA pourra faire appel.
- Réviser et évaluer le contenu de développement professionnel, au besoin.
- Recommander des politiques pour répondre aux besoins de développement professionnel des membres.
- Participer à la conception d'activités d'engagement pour les ECE axées sur les besoins de développement professionnel, telles que les questionnaires d'enquêtes et les consultations.

Le mandat des membres est de deux (2) ans.

La·le président·e doit être nommé·e par le Conseil d'administration et un·e vice-président·e doit être membre du Conseil d'administration (pour assurer la liaison).

Un·e membre du personnel est membre d'office du comité.